



## Temps de travail des journalistes: la DRH perd le nord !



Une note de service rédigée à la va-vite à la veille du réveillon de Noël a jeté le trouble parmi les journalistes et les salariés, nouveau signe de l'état de déliquescence de la DRH.

Paragraphe 1 : « La plupart des organisations du travail **ne changent pas** au 1er janvier ».

Paragraphe 2 : « Les autres modalités générales et spécifiques liées à la durée du travail [...] **s'appliquent** [...]. Exemple : un journaliste à 40 heures hebdomadaires (ex-France3) [...] se verra appliquer le décompte horaire de l'accord du 28 mai 2013, soit 39 heures sur 5 jours avec 20 RTT ».

Débrouillez vous avec ça ! Personne n'a été prévenu, ni préparé. Pas plus le personnel, que les DRH locales ou les gestionnaires des services. Plus loin, la direction annonce que **le forfait jours sera mis en œuvre ultérieurement, courant 2014**.

Alors que les nouvelles organisations du temps de travail ne sont pas encore passées devant les instances du personnel (CHSCT et CE), la direction décide arbitrairement d'appliquer, à la carte, certaines dispositions, **dans l'improvisation la plus totale**.

Sont modifiés également le décompte des temps de transport et de voyage en mission, les temps partiels, la majoration des heures de nuit qui ne sera plus que de 15 % contre 20 % avant... Les 15 jours de congés divers disparaissent, remplacés par **11 jours fériés** (Par conséquent, pour le 1<sup>er</sup> janvier on ne pose pas un jour de congé. C'est un jour férié, récupérable si travaillé).

### On fait quoi alors à partir du 1<sup>er</sup> janvier ?

Selon la note de service, **les journalistes – donc, y compris l'encadrement – passent en « décompte horaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier....** Mais « les organisations du travail ne changent pas » ....

De plus contrairement à ce qui est sous-entendu dans la note, **les journalistes de France 2, de RFO, des sports et du web sont aussi concernés** puisqu'ils sont tous journalistes de FTV avec le même statut. Sans avenant signé, un décompte en jours imposé est illégal.

Le **Snj-CGT** demande à la DRH de se calmer et d'annuler sa note de service dans l'attente d'une consultation loyale du CE et des CHSCT, et d'une information tout aussi loyale des personnels.

Face à ces incertitudes, le **Snj-CGT** insiste sur l'importance de remplir, en fin de semaine, sa fiche individuelle d'activité (auto-déclaratif) afin d'y noter scrupuleusement les heures de travail effectuées. Au-delà de 39 heures par semaine ce sont des **heures supplémentaires** payées ou récupérables, avec majoration de 25%.

Dans le cas contraire, c'est une perte sèche de 5 jours de RTT et de 4 jours de congés divers ainsi que des dizaines d'heures de travail non-payées. Le **Snj-CGT** et ses élus veilleront à ce que la direction valide les temps de travail réellement effectués par tous les journalistes de toutes les rédactions, **y compris, nous le répétons, les cadres**.

Pour tenter de répondre à vos nombreuses interrogations, nous vous proposons une réunion d'information **dans l'Atrium France3, lundi 6 janvier à 13 heures 30**.